

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14/04/2025 – 18H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Éric VIRION, premier adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2025

Étaient présents : MM. – VIRION Éric – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – AUTHIER Mélanie – GRANELL Jennifer – LOPEZ Suzanne – SEGUY Claude – VALERO Alain – GORCE Olivier

Absents : BARTHEZ Gérard (procuration à VIRION Éric) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à MENDOZA Yves) – TREVESET Valérie (procuration à ARNAUD Suzanne) – EL MEDDEB Taoufik (procuration à CASSAGNOL Jérôme) – MALET PECH Sabine (procuration à VALERO Alain)

Secrétaire de séance : M. MENDOZA Yves est désigné à l'unanimité.

M. VIRION, 1^{er} adjoint, informe qu'en l'absence pour cause de maladie de M. le Maire, il présidera la séance. Après examen du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

1. VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases et taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'exercice 2025,

Vu l'état de synthèse présentant le calcul du produit fiscal attendu en 2025 détaillant l'évolution des bases d'imposition,

M. VIRION rappelle que les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés depuis 2008. Il propose à l'assemblée de les maintenir ainsi à leur niveau de 2024 soit :

Taxe foncière bâti : 65,05% / Taxe foncière non bâti : 82,92 % / Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 24,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les taux d'imposition des taxes foncière pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025	Bases réelles 2024	Bases prévisionnelles 2025	Produit 2025
Taxe foncière bâti	65,05 %	65,05 %	1 019 000 €	987 400 €	662 860 €
Taxe foncière non bâti	82,92 %	82,92 %	61 600 €	57 800 €	51 079 €
Taxe d'habitation	24,60 %	24,60 %	213 200 €	187 300 €	52 447 €
Produit attendu					766 386 €

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET COMMUNAL 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subventions présentées et les propositions d'attribution faites en commission des finances,

A l'unanimité des membres présents,

Décide d'octroyer un montant global de subventions aux associations de 23 867 € au titre de l'exercice 2025, conformément au tableau joint en annexe à la présente décision. Le versement des subventions est soumis au dépôt préalable des pièces justificatives exigées (dossier de demande de subvention, compte rendu dernière assemblée générale, compte de résultat année N-1, budget prévisionnel année N, relevé d'identité bancaire et charte d'engagement républicain signée) et, le cas échéant, à la réalisation des événements objets de la demande de subvention.

Précise que les crédits budgétaires seront inscrits pour un montant global de 26 000 € au chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget 2025 de la commune afin de disposer de fonds de réserve.

N°	Associations	Subventions normales 2025 proposées au vote	Subventions exceptionnelles 2025 proposées au vote	Subventions totales 2025 votées
1	ACCA	565 €		565 €
2	AICA	500 €		500 €
3	AMICALE FERRALAISE DE FECHE	534 €		534 €
4	ASOC 11	500 €		500 €
5	CINE CLUB PARADISO	500 €		500 €
6	COOPERATIVE SCOLAIRE	503 €		503 €
7	FERRALS EN FETE	1 000 €		1 000 €
8	L'ATELIER (peinture)	500 €		500 €
9	PETANQUE	750 €		750 €
10	SPORTS LOISIRS SANTE dont :	2 000 €		2 000 €
	<i>Activité Physique Adaptée / Balade Ferralaise / Team No Kill / De Fil en Aiguille / Restauration de capitelles / Gymnastique Ferralaise</i>			
11	SUN D'AQUI	1 000 €		1 000 €
12	TEAM GARBOLINO	600 €		600 €
13	USF XIII	5 250 €		5 250 €
14	VENUS ART	600 €		600 €
15	VIGNE DE LA FRATERNITE	590 €	200 €	790 €
16	DDCM	500 €		500 €
17	A2CFC - L'APARTÉ (Stéphane RIPON)	250 €	250 €	500 €
18	CINEMAUDE	2 500 €		2 500 €
19	CAPITELLES ET PIERRE SECHE EN CORBIERES	400 €		400 €
20	AFDAIM	100 €		100 €
21	BTP CFA	175 €		175 €
22	LIGUE CONTRE LE CANCER - AUDE	100 €		100 €
23	PROTECTION CIVILE AUDE	1 300 €		1 300 €
24	VIANDE PYRENEES AUDOISE	100 €		100 €
25	PITCHOUNS CORBIERES XIII	100 €		100 €
26	CROIX ROUGE FRANÇAISE – SINISTRÉS DE VALENCE		1 000 €	1 000 €
27	AUDE SOLIDARITÉ- SOLIDARITÉ POPULATION MAYOTTE		1 000 €	1 000 €
28	L'OUTIL EN MAIN	200 €		200 €
29	SOUVENIR FRANÇAIS	150 €	150 €	300 €

TOTAL	21 267 €	2 600 €	23 867 €
--------------	-----------------	----------------	-----------------

3-1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Éric VIRION, premier adjoint, en l'absence de M. le Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de FERRALS LES CORBIERES, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE (page 6)

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 930 996,37	1 456 600,00	3 387 596,37
	Recettes réalisées	B	888 001,80	1 467 963,32	2 355 965,12
	Restes à réaliser	C	707 102,03	0,00	707 102,03
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 717 492,94	1 456 600,00	3 174 092,94
	Dépenses réalisées	E	876 908,08	1 230 112,05	2 107 020,13
	Restes à réaliser	F	537 079,21	0,00	537 079,21
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)			G = B – E	237 851,27	248 944,99
Résultats antérieurs reportés (+/-)			H	0,00	-213 503,43
Solde	Excédent /déficit	G + H	-202 409,71	237 851,27	35 441,56
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	170 022,82	0,00	170 022,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-32 386,89	237 851,27	205 464,38

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de FERRALS LES CORBIERES ;

Considérant l'examen du CFU en commission des Finances ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestions par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention), M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de FERRALS LES CORBIERES.

3-2 AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Éric VIRION, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 237 851,27 € ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+237 851,27
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+237 851,27
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-202 409,71
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	+ 170 022,82
Besoin de financement = F = D + E	- 32 386,89
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
• Affectation en réserves, en recettes d'investissement compte 1068 : (au minimum couverture du besoin de financement (F) de la section d'investissement)	237 851,27
• Affectation report en recettes de fonctionnement au 002	0,00

3-3 BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2025 (référentiel M57 développée) arrêté en commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Article 1 : d'adopter comme suit le budget primitif du service pour l'exercice 2025, lequel est équilibré en recettes et en dépenses, avec vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

CHAPITRE ou OPERATION	LIBELLE	VOTE BP AVEC REPORTS EN €
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 600 300,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	443 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	650 70,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	100 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	163 70000,00
66	CHARGES FINANCIERES	35 300,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	197 700,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 100,00
	RECETTES FONCTIONNEMENT	1 600 300,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	38 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	111 900,00
73	IMPOTS ET TAXES	901 700,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	334 450,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	214 250,00

DEPENSES INVESTISSEMENT		1 529 373,30
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTÉ	202 409,71
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	325 020,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Opération 11	RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	0.00
Opération 12	CONSTRUCTION MAISON ASSOCIATIONS	561 802,21
Opération 13	RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE	0,00
Opération 14	EQUIPEMENTS DIVERS	437 141,38
R	RECETTES INVESTISSEMENT	1 529 373,30
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	401 651,27
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 245,90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 820,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	197 700,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 100,00
Opération 11	RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	23 600,00
Opération 12	CONSTRUCTION MAISON ASSOCIATIONS	643 856,13
Opération 13	RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE	16 400,00
Opération 14	EQUIPEMENTS DIVERS	210 000,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	3 129 673,30
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	3 129 673,30

Article 2 : le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Remarque concernant la dette communale : au 01/01/2025, elle s'élève à 634 € par habitant, dont 175 € de dette à court terme destinée à financer le FCTVA sur les travaux de construction de la maison des associations et des investissements de 2024). Les moyennes régionales et départementales des communes de même strate démographique sont respectivement de 583 € et 680 € par habitant (valeurs DGFIP exercice 2023).

3-4 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 SERVICE DES EAUX

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de M. Éric VIRION, premier adjoint, en l'absence de M. le Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du service public d'eau et d'assainissement de FERRALS LES CORBIERES, lequel peut se résumer ainsi :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Titres de recettes émis	112 002,28	243 030,69	355 032,97
	Recettes à réaliser	21 469,28		21 469,28
DEPENSES	Mandats émis	126 092,18	100 054,31	226 146,49
	Dépenses engagées non mandatées			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent		+142 976,38	+128 886,48
	Déficit	- 14 089,90		

RESTES A REALISER	<i>Restes à réaliser</i> Excédent Déficit	+21 469,28		+21 469,28
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	+145 252,72	+17 991,43	163 244,15
RESULTAT CUMULE (hors R.A.R.)	Excédent Déficit	+131 162,82	+160 967,81	292 130,63
RESULTAT CUMULE (avec R.A.R.)	Excédent Déficit	+152 632,10	+160 967,81	+313 599,91

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service public d'eau et d'assainissement de FERRALS LES CORBIERES ;
 Considérant l'examen du CFU en commission des Finances ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestions par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention), M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service public d'eau et d'assainissement de FERRALS LES CORBIERES.

3-5 AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 SERVICE DES EAUX

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de M. Éric VIRION, après avoir adopté le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le CFU 2024 présente un excédent d'exploitation de 160 967,81 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+142 976,38
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+17 991,43
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+160 967,81
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+131 162,82
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	+21 469,28
Besoin de financement = F = D + E	0,00
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
• Affectation en réserves, en recettes d'investissement compte 1068 : (au minimum couverture du besoin de financement (F) de la section d'investissement)	31 967,81
• Affectation report en recettes d'exploitation au 002	129 000,00

3-6 BUDGET PRIMITIF 2025 SERVICE DES EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2025 (référentiel M49) arrêté en commission des Finances,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 du service eau et assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'adopter comme suit le budget primitif du service pour l'exercice 2025, lequel est équilibré en recettes et en dépenses, avec vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE BP 2025 AVEC REPORTS
	DEPENSES D'EXPLOITATION	235 400,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 200,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	129 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	94 500,00
	RECETTES D'EXPLOITATION	235 400,00
002	RESULTAT REPORTÉ	129 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	52 800,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 600,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	287 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 600,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 900,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	119 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00
R	RECETTES D'INVESTISSEMENT	287 000,00
001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTÉ	131 162,82
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	39 867,90
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 469,28
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	94 500,00
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION+INVESTISSEMENT	522 400,00
	TOTAL RECETTES EXPLOITATION+INVESTISSEMENT	522 400,00

Article 2 : le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4- DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 12/03/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°103 de l'exercice 2022, (objet : participation ALAE-cantine ; montant : 108,67 €) ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 108,67 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

5- TRANSFERT AU BUDGET COMMUNAL D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION 2024 DU SERVICE DES EAUX

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 160 967,81 € sur la section d'exploitation, de 152 632,10 € (restes à réaliser inclus) sur la section d'investissement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement,

Considérant par ailleurs que l'excédent d'exploitation 2024 est abondé par une recette exceptionnelle de 129 000 € liée à la perception des participations à l'assainissement collectif générés par les lotissement du quartier de l'Ille,

Considérant l'exposé de Monsieur VIRION sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de reverser 129 000 € d'excédent d'exploitation du budget M49 assainissement de la commune à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget assainissement.

6- POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2026

M. VIRION expose à l'assemblée que ce point a été inscrit à l'ordre du jour en raison du délai de réponse imposé par la CCRLCM. Cependant compte tenu de l'importance du dossier et des points restant à clarifier, il est proposé d'ajourner ce point. Une réunion d'information du conseil municipal sera organisée prochainement avec la présence de M. Arnaud RENESSON, directeur du service eau-assainissement de la CCRLCM. Le conseil municipal sera ensuite à nouveau convoqué afin de répondre au président de la CCRLCM avant le 20/05/2025.

7- MOTION RELATIVE A LA REFORME DU CAS FACE PORTEE PAR LE SYADEN ET L'ENTENTE DES SYNDICATS D'ENERGIES EN REGION - TERRITOIRE D'ENERGIE D'OCCITANIE (TEO)

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

8- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. VIRION invite le conseil municipal à prendre note des manifestations suivantes :
 - Réception des nouveaux résidents à l'Espace Culturel le vendredi 30/04/2025 à 18H30
 - Réunions de quartiers : les lundis 5 mai (village, au cinéma) et 12 mai (Faubourg, au Mille-Club)

- Par ailleurs M. VIRION propose aux élus intéressés de visiter le chantier de construction de la maison des associations le vendredi 18/04/2025 à 17H30.
- Travaux : M. VIRION informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la nouvelle déchetterie intercommunale de Fabrezan ont débuté le 14/04/2025.
- Forêt communale : M. VIRION informe le conseil municipal des résultats des survols par drone effectués par l'ONF et présentés en mairie le 09/04/2025. Les pins maritimes qui composent la majeure partie du massif forestier « Pinède-Crémade » sont en effet attaqués par un ravageur, l'Hylésine du pin. Les dégâts causés aux arbres, déjà affectés par les sécheresses répétées depuis 2016, sont considérables. Sur les 210 Ha qui compose la forêt communale, 80 Ha sont concernés et devront faire l'objet de coupes, vraisemblablement à l'automne prochain. Dans l'attente, sur demande de l'ONF, et dans un souci de sécurité, un arrêté municipal d'interdiction de pénétrer dans la forêt communale dans le périmètre concerné a été pris le 14/03/2025.
- M. VIRION informe les membres du conseil municipal que les communes de l'Aude ont reçu des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer un document cadre proposant une cartographie relative au développement de l'agrivoltaïsme (installations réputées nécessaires à une activité agricole) et et des centrales solaires au sol (installation dont la vocation première est la production d'électricité), ces dernières devant respecter un principe de compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. Ce principe de **compatibilité** doit se traduire par l'identification, au sein des espaces naturels agricoles et forestiers, de zones de développement inscrites dans un « document-cadre ». Une fois ce document opposable, aucun projet de centrale solaire ne pourra se développer en dehors des zones identifiées. La Chambre d'agriculture de l'Aude a donc produit un projet de document-cadre Avant son approbation par arrêté préfectoral, cette proposition doit faire l'objet de plusieurs consultations à l'issue desquelles elle pourra être modifiée. Elle est ainsi transmise pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, et aux représentants des collectivités concernées. Le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter du 04/04/2025 pour se prononcer sur ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.